



## Application d'un avenant conventionnel

Par **Clotilde Durant**, le **07/07/2018** à **16:45**

Bonjour

L'avenant 341 de la ccn66, prévoit un relèvement de certains coefficients à compter du 1er janvier 2018, j'ai été embauché en CDI en novembre 2015, et j'ai vu que c'est qu'en mars que mon coefficient est passé à celui supérieur, normalement cela aurait dû être en janvier ou en novembre ? Merci

Par **P.M.**, le **07/07/2018** à **17:08**

Bonjour,

Il faudrait savoir si votre employeur est adhérent d'une organisation patronale signataire car l'[Avenant n° 341 du 29 novembre 2017 relatif à l'évolution des grilles salariales à la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966](#) est en vigueur non étendu ce qui fait que pour les autres il n'est pas encore obligatoirement applicable sauf Accord d'entreprise...

Si c'est le cas c'est à partir de janvier 2018 que la régularisation aurait dû être effectuée...